



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 113894

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la volonté de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance (ANACR) d'instaurer en France une « Journée de la Résistance ». Il lui précise que cette journée de commémoration pourrait être fixée au 27 mai, date de la création du Conseil national de la Résistance et qu'il ne s'agirait pas d'un jour férié. L'une des vocations de l'ANACR est de permettre le travail de mémoire en donnant la parole à celles et ceux qui peuvent témoigner de leur vécu durant la Seconde Guerre mondiale auprès de ceux qui s'intéressent à cette période. La « Journée de la Résistance » serait l'occasion d'encourager des actions symboliques, d'évoquer la mémoire des résistants en sollicitant par exemple les collectivités, les associations, les pouvoirs publics, les établissements scolaires... En conséquence, il lui demande si ce projet est à l'étude et s'il entend y réserver une suite favorable.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de la mémoire que le ministre délégué aux anciens combattants entend conduire. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la Résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (fondation de la Résistance, fondation de la France libre, fondation de la mémoire de la déportation, fondation Charles-de-Gaulle, fondation pour la mémoire de la Shoah) est une des illustrations importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également entreprises. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 instituant le 18 juin de chaque année une journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, a été publié au Journal officiel de la République française le 19 mars 2006. S'agissant de la date du 27 mai, le ministre délégué aux anciens combattants rappelle que le Président de la République a présidé une cérémonie de commémoration, le 27 mai 2003, aux Invalides, en présence de nombreux résistants et de jeunes. Par ailleurs, le ministre souligne l'ampleur donnée à la commémoration des événements qui ont conduit à la Libération de la France et à la victoire sur le nazisme. A chaque occasion, un hommage solennel a été rendu au général de Gaulle, aux Français libres, aux Résistants de l'intérieur, afin de manifester la reconnaissance de la Nation et de transmettre leur message aux jeunes générations.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113894

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13107

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1550